

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2010

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 décembre 2010

2010 DUCT 174 - DPVI 186 - DPE 96 Avenant à la convention passée en 2009 entre la Ville, le Département de Paris et l'association l'Interloque, pour l'attribution d'une subvention.

M. François DAGNAUD, M. Hamou BOUAKKAZ et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2010, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle et tripartite du 26 novembre 2009 entre le Département de Paris, la Ville de Paris et l'Association l'Interloque ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 4e Commission et par M. Hamou BOUAKKAZ et Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle et tripartite (Département-Ville-Association) du 26 novembre 2009, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association l'Interloque, 7, rue de Trétagne (18e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 49.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2010 à l'association l'Interloque (X03570).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante :

- 35.000 euros seront imputés au chapitre 65, rubrique 810, nature 6574, ligne VF64001 du budget de fonctionnement 2010 de la Ville de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement ;
- 10.000 euros seront imputés au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF14007 du budget de fonctionnement 2010 de la Ville de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement ;
- 4.000 euros seront imputés au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF15001 du budget de fonctionnement 2010 de la Ville de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.